Ministère des Finances

2007-05030/

Communiqué

Diffusion immédiate

Ottawa, le 30 juin 2006
2006-030

Le nouveau gouvernement du Canada applique d'importants allégements fiscaux à compter du 1er juillet

L'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances, a rappelé aux Canadiens les changements fiscaux qui entreront en vigueur le 1er juillet 2006.

« Dans le budget de 2006, le nouveau gouvernement du Canada a proposé des mesures d'allégement fiscal de plus de 26 milliards de dollars sur les deux prochaines années, dont plus de 90 % à l'intention des particuliers, » a déclaré le ministre Flaherty.

À compter du 1er juillet :

- Environ 655 000 Canadiens à faible revenu n'auront plus à payer d'impôt.
- Le taux de la TPS passera de 7 % à 6 %. Les Canadiens réaliseront ainsi des économies de près de 9 milliards de dollars sur les deux prochaines années.
- Les travailleurs canadiens auront droit au crédit canadien pour emploi sur un maximum de 500 $ de revenu d'emploi annuel, ce qui les aidera à payer les frais additionnels liés à l'emploi, comme le coût des uniformes, des ordinateurs ou de l'équipement de sécurité. L'an prochain, le montant du revenu d'emploi donnant droit au crédit passera à 1 000 $.
- Le taux d'imposition le plus faible du revenu des particuliers sera réduit définitivement à 15,5 %.
- Le montant personnel de base – la somme qu'un particulier peut gagner sans avoir à payer d'impôt fédéral sur le revenu – augmentera chaque année et demeurera supérieur aux niveaux précédents prévus par la loi pour 2005, 2006 et 2007.
- Les Canadiens qui achètent des laissez-passer mensuels de transport en commun obtiendront un crédit d'impôt. En effet, la personne qui achète un laissez-passer de 80 $ par mois recevra un allégement d'impôt fédéral d'environ 150 $ par année. Les usagers des transports en commun réaliseront ainsi des économies de 370 millions de dollars sur les deux prochaines années.

- Le droit d'accise sur le vin canadien fabriqué entièrement à partir de produits cultivés au Canada est éliminé, ce qui se traduit par une réduction de 62 cents le litre.

- Les droits d'accise sont réduits sur les 75 000 premiers hectolitres de bière fabriquée au Canada. Tous les brasseurs canadiens réaliseront une économie de droits d'accise d'environ 2,30 $ la caisse de 24 bouteilles de 341 ml sur les 2 000 premiers hectolitres de production par année.

- L'impôt minimum des institutions financières sera modifié à compter du 1er juillet 2006, ce qui réduira les revenus de l'État de 15 millions de dollars en 2006-2007.

Pour plus de renseignements, les médias peuvent communiquer avec :

Dan Miles
Directeur des Communications
Cabinet du ministre des Finances
613 996-7861

David Gamble
Relations avec les médias
Ministère des Finances
613 996-8080

www.fin.gc.ca

Si vous désirez recevoir un courriel vous avisant automatiquement à chaque émission d'un communiqué de presse, veuillez visiter le site Web du ministère des Finances à l'adresse suivante: www.fin.gc.ca/scripts/register_f.asp